

**VILLE DE JOEUF**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du deux juillet deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

**PRESENT(E)S** : A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, J-J. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, A. KIRILLOV, G. LINTZ, L. BAGGIO, J-L CANO, L. BERTIN, G. MASSENET, N. OREILLARD, R. ROSSI, R. METZINGER, L. COGNARD, P-A THIEBAULT (jusqu'au point 5.1 inclus), A. SAVARD (jusqu'au point 5.1 inclus), E. BERGÉ, S. FURLAN,

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S** : Ch. ZATTARIN par L. BAGGIO  
I. WOLFF par P.A THIEBAULT

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : L. VIGO, G. KEFF, A.M SPATARO,  
M. RUZZANTE, M. FISCHER, A. DIASIO

**ABSENTS** : (à partir du point 5.2 inclus) P-A THIEBAULT, A. SAVARD

Après avoir donné lecture des pouvoirs, soumis au vote le compte rendu du conseil du 12 juin 2014 (adopté à l'unanimité), Monsieur le Maire a accepté la candidature de Madame Lorella Bertin en tant que secrétaire de séance.

Il annonce au conseil municipal qu'il donnera des informations complémentaires en fin de séance et qui ne sont pas prévues dans la note de synthèse.

Mme Baggio, membre du groupe « Elus socialistes et de progrès » souhaite intervenir et donner lecture d'un message établi par son groupe.

Elle décrit la colère, l'écœurement et la stupéfaction du groupe à l'issue de la précédente séance du conseil municipal, principalement sur l'utilisation par la liste « Joeuf, Notre Ville » de la détresse des salariés d'Edscha avec une proposition irréaliste et dangereuse qui consiste à diminuer la subvention du C.O.S. (équivalent du comité d'entreprise dans le privé) pour créer des emplois aidés en leur direction. Cette proposition a mis en évidence un réel mépris pour les agents de la ville mais aussi pour les ouvriers d'Edscha.

Le groupe regrette également l'attitude de « Joeuf, Notre Ville » qui a haussé le ton, manquant de respect et proférant des insultes à l'encontre du Maire. Il rappelle que l'assemblée se doit de respecter la République et ses règles et qu'elle est le reflet de la volonté du peuple.

L'intégralité du message est disponible sur le site internet de la ville.

Puis, il a donné la parole au 1<sup>er</sup> adjoint pour évoquer les points financiers.

## 1- FINANCES

### **1.1- Budget principal : décision modificative n°2**

Afin de couvrir les subventions pour les récupérateurs d'eau évoquées au point n°1.3, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement			
Sans modification	Subvention récupérateurs d'eau	0.00 €	+ 200.00 €	200.00 €
	Subvention ravalement de façades	25 000.00 €	- 200.00 €	24 800.00 €
	Total	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €

### **1.2- Budget du cinéma Casino : décision modificative n°1**

Afin de répondre aux observations de la Préfecture précisant que le crédit de dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement			
Sans modification	Dépenses imprévues	28 230.06 €	- 27 000.00 €	1 230.06 €
	Matériel divers	0.00 €	+27 000.00 €	27 000.00€
	Total	28 230.06 €	0.00 €	28 230.06 €

(M. A. Savard, membre du conseil d'administration de la MJC qui gère le cinéma, ne participe ni aux débats, ni au vote)

### **1.3- Aide aux joviens faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale**

L'adjoint au développement durable présente le prolongement de l'action visant à apporter un soutien financier aux administrés faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale. Il demande au conseil de se prononcer sur le règlement proposé par la commission « développement durable », dont le principe, identique au précédent mandat, est de répartir par tiers le coût d'achat entre l'acquéreur jovien, le syndicat Orne-Aval et la ville, avec un plafond de 30 € par collectivité. Il indique que l'objectif maximal à atteindre est de 100 versements par an sur la durée du mandat.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

### **1.4- Prise en charge de dépenses**

A l'unanimité, le conseil décide de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Facture de l'association Crescendo : 193.50 € concernant le remboursement de sandwiches servis aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)

- Facture de l'association Union Nationale des Parachutistes : 536 € concernant le remboursement de repas et boissons servis aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232).

## 2- PERSONNEL

### **2.1- Fixation de la composition du Comité Technique (C.T.)**

Le Comité Technique Paritaire, dans sa forme actuelle, est une instance communale composée à parité de représentants du personnel et de représentants des élus. Il est obligatoirement saisi pour avis de toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services de la commune. Il ne traite que les questions collectives et non pas individuelles.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 est venu modifier certaines règles relatives à ce comité, dorénavant renommé Comité Technique. Les principaux changements sont les suivants :

- La parité n'est plus obligatoire, l'essentiel étant que les représentants du personnel ne peuvent être en nombre inférieur aux représentants des élus
- Sauf délibération contraire, le collège des représentants des élus n'a pas voix délibérative
- L'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles a été assoupli
- La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Ces nouvelles règles entrent en application lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2014. Pour autant, il appartient dès à présent au conseil municipal de prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer à 3 le nombre de représentants dans le collège des élus
- De fixer à 5 le nombre de représentants dans le collège du personnel, les organisations syndicales ayant été préalablement consultées sur ce point
- De donner voix délibérative au collège des représentants des élus.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **2.2- Création d'un Comité Technique commun avec le C.C.A.S.**

Dans la continuité du point précédent, et par souci de rationalisation de la gestion des services, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un comité technique commun entre la ville et le C.C.A.S.

### **2.3- Fixation de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

A côté du comité technique précédemment évoqué, les collectivités de plus de 50 agents sont désormais dans l'obligation de créer un C.H.S.C.T. depuis le décret du 3 février 2012, celui-ci entrant en vigueur lors du prochain renouvellement des comités techniques.

Ses missions sont les suivantes :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le C.H.S.C.T. est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Comme pour le Comité Technique, il appartient dès à présent au conseil municipal de prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer à 3 le nombre de représentants dans le collège des élus
- De fixer à 5 le nombre de représentants dans le collège du personnel
- De donner voix délibérative au collège des représentants des élus.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

#### **2.4- Création d'un Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec le C.C.A.S.**

Dans la continuité du point précédent, et par souci de rationalisation de la gestion des services, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la ville et le C.C.A.S.

#### **2.5- Modification du tableau des emplois permanents**

Compte tenu de la réforme sur les rythmes scolaires et de la réorganisation des postes d'assistantes maternelles dans les écoles, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32h30 de travail hebdomadaire. Ce poste est destiné à un agent actuellement recruté à hauteur de 29h/semaine. Le poste de 29h précité sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique Paritaire.

### **3- URBANISME**

#### **3.1- Avis sur la demande d'autorisation réalisée au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hermitage**

Monsieur le Maire explique l'absence de Lucien Vigo, adjoint délégué à l'urbanisme, suite à des problèmes de santé qui nécessitent un repos total de plusieurs semaines. Ce dernier remercie les élus pour les marques d'affection qu'il a reçues. Il assure aller mieux mais a besoin de se reposer.

Concernant l'avis sur la demande d'autorisation, le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de l'aménagement de la ZAC de l'Hermitage a été réalisé par le bureau d'études SIRUS de Metz. Il contient les impacts sur l'environnement et les préconisations à intégrer aux cahiers des charges lorsque l'éco-quartier entrera en phase d'exécution.

Ayant été déclaré complet et régulier le 21 novembre 2013 lors de son instruction par la DDT de Meurthe-et-Moselle et lors de l'enquête administrative réalisée par les services de la

préfecture auprès des organismes compétents en la matière, le dossier a été soumis à une enquête publique en mairie de Joeuf du 2 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus.

Son contenu a été exposé en Commission Urbanisme/Patrimoine/Habitat de ce jour qui a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal est donc amené à donner son avis sur la demande d'autorisation précitée.

M. Savard estime que le dossier de demande d'autorisation contient des propositions intéressantes, même s'il estime que certaines ne sont pas encore appliquées à Joeuf comme l'utilisation du glyphosate, par exemple, qui est constante sur le territoire. Il regrette toutefois que l'éco quartier l'Hermitage n'a d'éco que le nom et estime qu'il est économiquement et écologiquement inintéressant. Selon lui, il s'agit d'une demande « inutile pour un projet inutile et même dangereux ».

Suite à une question de M. Furlan, le Maire répond que l'éco quartier n'est pas en zone inondable et que les préconisations de l'étude visent à gérer notamment la période de travaux de telle sorte qu'on évite tout risque de pollution. Par ailleurs, il précise que l'EPFL, actuel porteur de projet sur l'éco quartier et propriétaire transitoire des terrains, ne doit pas être considéré comme un simple tiers car c'est un partenaire public essentiel qui mobilise des deniers publics lorsqu'il assure, notamment, la dépollution du site. La vocation de l'EPFL est d'acheter des terrains et/ou bâtiments pour le compte des collectivités locales qui s'engagent à les racheter en remboursant sur plusieurs années. Ce n'est donc pas la ville qui finance l'EPFL, au contraire, la ville perçoit des financements publics indirects via l'EPFL.

Enfin, M. Gérard précise à M. Furlan que l'étude, objet de la présente délibération, énonce les risques et dit à la ville comment il faudra exécuter le chantier lors de l'aménagement. Pour l'instant, il n'est pas question d'investir.

M. Savard précise encore qu'il est actuellement difficile de vendre de l'immobilier. Les quelques ventes qui aboutissent se font à des prix très bas, voire dérisoires et il est difficile de trouver une clientèle qui veuille venir à Joeuf. Il souhaiterait donc qu'une action municipale intervienne en priorité en direction de l'habitat ancien.

M. Gérard répond qu'il n'est pas possible de mettre deux projets en opposition. Il précise que la municipalité travaille sur le logement vacant et va bientôt faire des propositions.

Enfin, le Maire indique qu'il a participé, à Joeuf, à l'atelier national portant sur les zones exposées aux risques pour réfléchir aux modalités permettant leur développement. C'est très intéressant car il y a une réflexion nouvelle de la part de l'Etat. L'Etat n'est plus sur une approche visant à sécuriser ou prévenir tout risque financier pour lui mais bien à imaginer les conditions dans lesquelles ces zones peuvent envisager sereinement leur développement. C'est totalement nouveau et cela pose la question de l'évolution des P.P.R.M. pour laquelle le Maire est intervenu fortement au cours de cet atelier. Il a aussi évoqué un dispositif que la ville a envisagé dans le cadre de la campagne électorale : la mutation énergétique et écologique dans la ville entière. La ville a imaginé un dispositif original qui a intéressé les partenaires et notamment le Préfet au travers d'un appel à manifestation de projet. Les propositions seront bientôt présentées au conseil. Il en profite pour rappeler que la ville est à la pointe dans ces domaines.

Le Maire met au vote l'avis. Par 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Thiébault, Savard et Mme Wolff), le conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

## 4- COOPERATION INTERCOMMUNALE

### **4.1- SIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion de communes**

M. le Maire informe l'assemblée que les villes de Fresnois la Montagne et Boismont ont sollicité leur adhésion au sein du SIVU Fourrière du Jolibois. Le syndicat a délibéré favorablement le 04 juin 2014 et sollicite l'accord de l'ensemble des communes membres. Il demande donc aux conseillers d'accepter l'adhésion des communes de Fresnois la Montagne et Boismont au SIVU Fourrière du Jolibois.

M. Furlan s'interroge sur la capacité d'accueil de ce syndicat qui est une petite structure couvrant un large périmètre géographique.

M. Lintz, Vice-Président du syndicat explique que le comité syndical a validé ces adhésions car le syndicat n'est pas sous-capacitaire par rapport aux besoins. Au surplus, ce qui pose problème, ce sont les chats et non les chiens et une chatterie va bientôt être construite.

A l'unanimité, le conseil approuve ces adhésions.

### **4.2- Transfert de la compétence « eau potable » de Moutiers au syndicat Orne-Aval**

M. le Maire informe le conseil municipal du transfert de compétence « eau potable » de la ville de Moutiers au syndicat Orne-Aval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le syndicat disposera ainsi de la compétence « eau » des villes de Joeuf, Homécourt et Moutiers. Le maire demande à l'assemblée d'accepter ce transfert.

M. Thiébault demande au Maire quelle est son opinion sur les difficultés financières du syndicat du Soiron relayées dans la presse, et quelles sont les procédures de contrôle qui vont être mises en place au sein du syndicat Orne Aval.

Le Maire répond que la ville n'est pas membre de ce syndicat, qu'il ne connaît évidemment pas les tenants et aboutissants de cette affaire et, qu'en conséquence, ni lui, ni le conseil n'ont à se prononcer sur ce sujet. Il rappelle que le syndicat Orne Aval est une structure saine qui s'est développée de manière exemplaire, poussant les villes à s'interroger sur leur adhésion à la compétence eau potable.

A l'unanimité, le conseil approuve l'adhésion de Moutiers à la compétence eau potable du syndicat Orne Aval.

## 5- DIVERS

### **5.1- Election d'un représentant de la liste « Joeuf, notre ville » au sein de la commission des finances**

Monsieur le Maire confirme que, lors de l'élection des représentants au sein des commissions, il était question de limiter à 3 le nombre de commissions auquel chaque élu pouvait s'inscrire (cf compte rendu du 8 avril 2014). Lors du conseil municipal du 12 juin 2014, M. Savard a proposé sa candidature au sein de la commission des finances, en remplacement de Mme Paonni, démissionnaire. M. Savard étant déjà présent dans trois commissions, sa candidature ne peut être retenue. Le Maire demande donc à la liste « Joeuf, Notre ville » de désigner un autre représentant.

M. Thiébault s'insurge et réclame le maintien de M. Savard au titre de la représentation pluraliste des élus au sein des commissions telle que prévue par la loi. M. Savard, quant à lui, met en avant le fait qu'un autre élu est membre de sept commissions, ce qui contrevient à la règle précitée, qui n'existe pas officiellement.

Précisément, l'élu en question est issu de la liste « Un autre avenir pour Joeuf » qui ne dispose que de deux sièges au sein du conseil. Il y a donc obligation mathématique de déroger à la règle pour assurer la représentation pluraliste des élus au sein des commissions. En revanche, les élus de la liste « Joeuf, Notre Ville » sont au nombre de quatre ce qui leur impose la règle des trois commissions maximales, comme c'est également le cas pour les élus de la majorité. Et tout cela sera prévu dans le règlement intérieur qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de se prononcer sur la candidature de M. Savard au sein de la commission.

Par 20 voix CONTRE, 3 voix POUR (MM. Thiébault, Savard et Mme Wolff) et 1 ABSTENTION (M. Furlan), le conseil rejette la candidature de M. Savard au sein de la commission des finances.

Les élus de la liste « Joeuf, Notre Ville » quittent la salle.

### **5.2- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la motion ci-dessous relative à la baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités et qui aura 3 conséquences directes pour Joeuf :

- Réduction des services
- Diminution des postes
- Réduction de l'investissement

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de JOEUF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de JOEUF estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de JOEUF soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

## 6- INFORMATIONS

### **6.1- Affaires judiciaires en cours**

Monsieur le Maire informe les élus des différentes actions en justice en cours :

- Dans l'action de Joeuf contre l'Etat (demande notamment d'un versement de 840 000 € correspondant à divers préjudices liés à l'exploitation des mines dans le sous-sol de la ville), la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rendu le 12 juin 2014 un arrêt rejetant la requête.
- Dans l'action de Joeuf contre les sociétés exploitantes (Lormines notamment), la Cour de Cassation a cassé et annulé, par arrêt du 12 mars 2014, l'arrêt rendu le 13 février 2012 par la Cour d'Appel de Nancy. Elle renvoie les parties devant la Cour d'Appel de Metz.

### **6.2- Travaux d'investissement à venir**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va affecter des crédits disponibles du budget de la manière suivante :

- équipement en vidéosurveillance du complexe Platini
- acquisition de mobilier urbain pour aménager un espace public de pique nique aux abords du stade Sainte Anne : il en profite pour dire qu'il donnera à cet espace le nom de D'Orio, du nom d'un jeune handicapé qui lui avait soufflé cette idée et qui est malheureusement décédé il y a quelques mois.
- Traitement des pieds d'arbre dans la ville à l'image de ce qui a été fait sur la place de l'Hôtel de Ville et qui diminuera les charges d'entretien pour le service des espaces verts.

M. Gottini se demande s'il ne serait pas intéressant d'équiper les entrées de ville en vidéosurveillance ce qui permettrait de savoir qui rentre et qui sort et donnerait des éléments aux officiers de police judiciaire en cas d'actes de vandalisme.

Le Maire rappelle que l'installation de vidéosurveillances a pour objectif de surveiller les bâtiments publics et non la voirie. Au surplus, la surveillance de la voirie nécessiterait des autorisations spécifiques. Enfin, il faut trouver le juste équilibre entre le respect des libertés publiques et la sécurisation des biens et personnes.

M. Bergé trouve l'idée de surveillance illimitée un peu particulière.

Ce point nécessite un débat plus large que le Maire propose d'entamer dans les commissions de travail.

### **6.3- Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette commission comprend 7 délégués qu'il doit désigner directement et ce, sans obligation de respecter le principe de représentation proportionnelle des élus.

Pour autant, il souhaite l'appliquer ce qui donne 6 sièges à la majorité et 1 siège à la liste « Joeuf, Notre Ville ». Etant donné que la liste « Un autre avenir pour Joeuf » ne dispose d'aucun siège, cela ne lui paraît pas satisfaisant et il propose de lui en céder un sur les six de la majorité. Il leur demande de communiquer rapidement le nom de l'élu qu'ils auront désigné, car la liste complète des membres doit être communiquée au Préfet au plus tard le 11 août 2014.

### **6.4- Lettre de M. Diasio au Préfet**

Le Maire informe que M. Diasio, lorsqu'il n'était pas encore conseiller municipal, a envoyé, début mai, au Préfet un courrier critiquant la manière dont s'est déroulée la composition des commissions et la désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux, en conseil municipal du 8 avril. Il estime notamment que le mode de répartition ne respecte pas l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Après que la ville ait donné ses explications au Préfet, celui-ci vient de communiquer copie de la réponse faite à M. Diasio. Il explique que le vote à mainlevée a été approuvé à la majorité par l'assemblée, que la répartition des sièges dans les commissions a été effectuée au regard de la représentation proportionnelle au plus fort reste et que le Maire n'est pas tenu de respecter la représentation proportionnelle pour la désignation des délégués dans les syndicats. Il n'y a donc aucune observation à formuler au regard du contrôle de légalité.

### **6.5- Décisions**

Monsieur le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises par délégation depuis le 27 mai 2014

27/05/2014	cimetière	2014-DEC-026	Renouvellement concession Mme DI CARO née PISCOPO
27/05/2014	cimetière	2014-DEC-027	Renouvellement concession Mme COLLET Marie veuve CHIAPPINOTTO
27/05/2014	cimetière	2014-DEC-028	Renouvellement concession M. RENTO Giacomo
27/05/2014	cimetière	2014-DEC-029	Renouvellement concession M. BOZZOLO Guiseppe

27/05/2014	cimetière	2014-DEC-030	Renouvellement concession M. COLOMBINI Patrick
27/05/2014	cimetière	2014-DEC-031	Renouvellement concession M. NAHIRNY Simon
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-032	Renouvellement concession Mme TITOTTO née SCHIKOWSKI
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-033	Renouvellement concession M. HELD Jean
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-034	Renouvellement concession Mme BEAUCOURT née MORLOT Blanche
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-035	Achat case 2 urnes FRANGIAMORE Pascale
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-036	Renouvellement concession M. BIAGINI Atto
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-037	Renouvellement concession Mme LAHAYE née FAUVILLE Marie
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-038	Renouvellement concession M. SATTA Antonio
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-039	Renouvellement concession M. MASSARO Alain
03/06/2014	cimetière	2014-DEC-040	Renouvellement concession M. AGNOLETTI Antonio
17/06/2014	cimetière	2014-DEC-041	Renouvellement concession PASINETTI Secundo

### **6.6- Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner instruites depuis le 28 mai 2014

IA 054 280 14 B0039	9 rue Pierre de Bar	03/06/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0040	12 Cités Hautes	05/06/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0041	41 Rue du Commerce	05/06/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0042	65 Sainte Consuelo	17/06/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0043	36 rue du Gal. De Gaulle	20/06/2014	Non préemption en cours
IA 054 280 14 B0044	17 rue du Commerce	23/06/2014	Non préemption en cours

Monsieur le Maire clôture la séance et donne la parole à P. Frangiamore.

### **Compte-rendu du festival Cavasik Parc**

Mme Frangiamore, adjointe déléguée à la jeunesse, a donné un compte-rendu détaillé et imagé de la 3<sup>ème</sup> édition du festival Cava'zik Park qui s'est déroulé le 28 juin 2014. Ce fut une véritable réussite malgré une météo défavorable.

Elle remercie les associations participantes et notamment Benjamin Franquin qui œuvre activement à la cava'zik et à l'organisation de ce festival. A son tour, celui-ci a pris la parole pour remercier Mme Frangiamore, les associations, les techniciens et surtout la municipalité d'avoir créé ce festival en 2012 ce qui permet aux talents locaux de pouvoir s'exprimer et de mettre en avant leur travail effectué tout au long de l'année.

Les discours sont disponibles sur le site internet de la ville.

### **Signature de la convention attributive de subvention avec l'association Joeuf-Homécourt Basket**

Le Maire et M. Fourie, Président du club de basket, procèdent à la signature de la convention attributive de subvention approuvée par délibération du 12 juin 2014.

Le Maire rappelle l'implication de cette association aussi bien pour les séniors que pour l'école de basket.

M. Fourie, quant à lui, remercie l'accompagnement de la ville dans cette montée en Nationale 2 et la confiance qui lui est témoignée. L'attribution de la subvention exceptionnelle est capitale pour le club car la Nationale 2 commence à devenir semi-professionnelle. L'équipe se donnera à fond pour représenter dignement la ville dont elle est très fière.

Le Maire ajoute encore que le club et la ville se mobilisent pour assurer un sponsoring plus large en recherchant des partenaires privés.

André Corzani,



Maire, Vice-président du Conseil Général